Toute commande implique de plein droit l'acceptation sans aucune réserve des présentes conditions de vente, notamment de la clause de réserve de propriété et renonciation par le Client à ses propres conditions d'achat, même dans le cas où il nous aurait adressé celles-ci ou autres documents comportant une disposition symétrique et contraire à ce qui précède.

Commande :
Nous ne sommes liés par les engagements de nos employés et par les commandes verbales ou écrites que sous réserve d'une confirmation écrite ou expédition de marchandise de notre part.

Livraison :
Les matériels vendus voyagent aux risques et périls du Client, même en cas d'expédition "Franco de port", de contre remboursement ou de retour. Il lui appartient de faire toutes les réserves nécessaires et d'exercer tous recours éventuels contre les transporteurs en cas de retard, d'avaries ou de manquants. En particulier, d'éventuelles réserves précises doivent être constatées *devant le chauffeur et portées sur le bordereau de livraison.* Le non-respect de cette procédure, ainsi que la mention "emballage en bon état" annulent toute possibilité de recours. Les livraisons sont faites au fur et à mesure des possibilités, les délais de disponibilité étant toujours donnés à titre indicatif. Les retards éventuels ne peuvent donner lieu en aucun cas à dommages-intérêts.

Accord préalable pour tout retour:
Aucune marchandise ne doit nous être retournée sans accord écrit, faute d'être refusée. En tout état de cause, le retour s'effectue aux frais, risques et périls du Client.

Tarif et Facturation :
Les tarifs et conditions commerciales sont remises au Client lors de la signature du contrat de distribution. Ces tarifs et conditions peuvent évoluer en fonction de facteurs indépendants de notre volonté, tels que coût de main d'œuvre et de matières premières, taxes, modification de parité, ... Les factures sont établies aux prix et conditions en vigueur à la date de facturation. Le paiement des ristournes éventuelles est effectué sous forme d'avoir; il est subordonné au règlement des factures à échéance et au respect des engagements commerciaux. Une participation aux frais de port sera demandée pour les expéditions d'un montant facturé inférieur à 1000€ HT.

Conditions de Paiement et en cours / fourniture de matériel :
Le contrat de distribution, signé par le client, stipule les conditions de paiement qui sont reprises sur la facture. Sauf indication contraire, les règlements se font par virement bancaire à date d'échéance selon les indications figurant sur la facture. Le délai de paiement se calcule à compter de la date de facturation. Aucune retenue sur paiement, modification d'échéance ou débit rectificatif ne peuvent être opérés par le Client pour quelque cause que ce soit. Nos factures sont payables au prix net convenu, sans escompte. Dans le cas d'un dépassement d'en cours, ou pour toute autre raison, un paiement anticipé est possible, sans escompte.

Conditions de Paiement / fourniture de pièces détachées ou prestations SAV :
Les factures de fourniture de pièces détachées ou prestations SAV s'entendent en "paiement préalable" pour les clients n'ayant pas de compte commercial ouvert en nos livres, et "à réception de facture" pour les clients en compte. Le règlement doit nous parvenir par chèque, virement ou carte de crédit. Aucun effet ou traite ne peut être accepté.

Retard de paiement :
Les paiements doivent être effectivement reçus au lieu et à la date indiquée sur la facture. Toute somme impayée à date d'échéance sera productive, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de pénalités d'un montant équivalent à celui qui résulte de l'application d'une taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce. De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée entrainera après notification d'une mise en demeure restée sans suite après un délai de 8 jours, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité de 15% des sommes dues, qui viendra s'ajouter au montant de la créance principale, aux intérêts de retard et aux éventuelles condamnations accessoires prononcées par les tribunaux.

Réserve de propriété :
Le transfert de propriété des matériels livrés n'est effectif qu'après complet règlement de toutes les sommes dues. Néanmoins, la garde des matériels et les risques y afférents sont transférés au Client dès la livraison, qui devra tout mettre en œuvre, à sa charge, pour couvrir les risques de dommages, vol ou perte pouvant être subis par ces matériels. A défaut de paiement intégral des matériels, nous nous réservons la faculté de déclarer la vente résolue de plein droit. Dans ce cas, le Client s'engage à restituer les marchandises concernées sans délai, tous frais à sa charge.

Service après vente et Garantie :
Le service après-vente et la garantie de nos matériels sont assurés par le Client qui s'oblige, par sa seule commande, à assurer un service pleinement satisfaisant pour les consommateurs et n'utiliser pour ce faire que des pièces détachées agréées par le fabricant. Les pièces défectueuses remplacées par le Client durant la période de garantie feront l'objet d'un avoir à réception des pièces défectueuses et des justificatifs demandés. La garantie des pièces qui précède est la seule applicable aux matériels, et exclut toutes indemnités quelconques. Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la mise à disposition du matériel (pour les matériels LG Pro - IMESA et TREVIL mis en service et entretenu par un technicien ayant participé aux formations techniques), sauf indication contraire spécifiée sur la facture de vente ou dispositions spéciales sur certains organes, tels que détaillées dans le tarif. Elle est annulée dans le cas d'une dégradation volontaire par un tiers identifié ou non, dans le cas du non-respect des conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien décrites dans la notice jointe à l'appareil. Aucune garantie ne peut être accordée sur les garnitures de repassage (bandes, toiles, molleton). Les conséquences d'un mauvais branchement, d'une surtension, ou évènement extérieur à la machine ne rentrent pas dans le cadre de la garantie constructeur. Les pièces détachées fournies dans le but d'une réparation sont couvertes par une garantie de six mois, garantie assortie des mêmes limites décrites ci-dessus.

Attribution de compétence :
En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Aix en Provence sera seul compétent.

Les informations contenues dans ce document sont celles disponibles lors de sa conception.
Les caractéristiques et prix des matériels sont sujets à modification sans préavis.
Photos non contractuelles. Sous réserve d'erreur typographique.
APPRO - SIRET 341 240 331 00049 - TVA FR77 341240331